

**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 10

Secrétaire de séance : M. PEREIRA Philippe

Modérateur : M. DELLMANN Yves

**Communications :****REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

- Une réunion est prévue en janvier avec les associations culturelles, sportives et diverses.
- Une réunion est également prévue avec les directeurs début janvier pour proposer de rallonger d'une heure le mercredi matin et de raccourcir d'un quart d'heure le soir. La mise en place des études surveillées sera également abordée.
- Un nouveau questionnaire sera envoyé aux familles suite à cette modification pour l'organisation du mercredi en périscolaire.

\*\*\*\*\*

**Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2009-2014**

Après plus de 3 ans de réalisation, et conformément à l'article L 302-3 de la loi du 25 mars 2009, un bilan à mi-vie du PLH devait être présenté pour avis aux représentants de l'Etat, à savoir le comité régional de l'habitat (CRH) et le Préfet de la région d'Ile de France.

En conséquence, le 24 septembre 2013 le bilan triennal du PLH a été présenté par le Président devant les membres du CRH.

Les objectifs quantitatifs sont atteints (avec une réalisation à mi-parcours de 52 % de la production globale de l'offre de logement

Le Président a valorisé ce bilan en mettant en exergue la bonne dynamique engagée par les communes et les points positifs (l'instauration de nouveaux outils d'urbanisme visant à l'augmentation de production de l'offre sociale, mobilisation du parc existant...) permettant d'envisager des perspectives encourageantes pour l'atteinte des objectifs de la deuxième période triennale.

Le bilan triennal n'a fait l'objet d'aucune remarque ou réserve et a été adopté à l'unanimité par le CRH le 17 octobre 2013.

Le présent PLH arrivant à terme en 2014, il convient dès à présent de réfléchir à la réalisation du bilan final, conformément à l'art. L302-5 du CCH, ainsi qu'à l'élaboration du prochain PLH

2015-2020.

Pour cela, il est proposé de recourir à la collaboration d'un cabinet spécialisé pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans cette démarche.

Ce nouveau PLH devra tenir compte des récentes évolutions législatives, introduites notamment par la loi du 18 janvier 2013 en faveur de « la mobilisation du foncier et le renforcement des obligations de production de logement social ».

Celle-ci traduit la volonté forte de l'Etat de réguler la crise du logement en résorbant le déficit de constructions neuves et en favorisant la réalisation de logements sociaux.

Outre un volet foncier visant à faciliter le cession du foncier public (par décote pouvant aller jusqu'à la gratuité pour la construction de logements sociaux), cette loi renforce les obligations de la loi SRU en relevant l'objectif de logement social de 20 à 25% pour les communes de plus de 3 500 habitants et en quintuplant les pénalités dont sont passibles les communes en cas de non respect de ces dispositions.

La loi a déjà un impact en termes financiers pour la CAVM avec la perte de l'affectation du versement des pénalités SRU, désormais reversé à l'EPFI. (Etablissement Public Foncier d'Ile de France).

\*\*\*\*\*

#### **13/161 EXERCICE 2014 : AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET GÉNÉRAL**

Le conseil municipal, par 28 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous), 3 voix contre (Nogent avec vous, Progrès et solidarité)

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2014, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2014.

---

#### **13/162 EXERCICE 2014 : AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Le conseil municipal, par 29 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous), 3 voix contre (Nogent avec vous, Progrès et solidarité)

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2014, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2014 – Budget Annexe des parkings.

---

#### **13/163 EXERCICE 2014 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS**

Le conseil municipal, par 29 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Progrès et solidarité), 1 voix contre (Nogent avec vous), 2 abstentions (Progrès et solidarité)

Reconduit pour l'exercice 2014 le montant de l'autorisation d'engagement pour les associations et établissements publics bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs comme suit :

Domaines	Autorisation d'engagement	Crédit de paiement 2012	Crédit de paiement 2013	Crédit de paiement 2014
SPORT	Football Club	54 000 €	54 000 €	54 000 €
	Nogent Natation	28 000 €	28 000 €	28 000 €
	Réveil de Nogent Hand Ball	57 000 €	57 000 €	57 000 €
CULTURE	UAI Nogent Athlétisme		40 700 €	40 700 €
	Société d'Encouragement du Sport Nautique		40 000 €	40 000 €
	MJC Scène Watteau/Pavillon Baltard	120 000 €	120 000 €	600 000 €
SOCIAL	Crèche Parentale	600 000 €	600 000 €	120 000 €
	Les petits Moussaillons/Petits Canotiers	199 000 €	199 000 €	199 000 €
	Nogent Présence		210 000 €	210 000 €

Les crédits relatifs aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre les associations précitées et la commune de Nogent sur Marne, seront inscrits au budget de l'exercice 2014,

**13/164 GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 7 605 535 EUROS À HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE VALOPHIS HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 228 LOGEMENTS « LES VERGERS DU FORT » À NOGENT SUR MARNE**

Le conseil municipal, par 28 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous), 2 voix contre (Nogent avec vous, Ensemble, agissons pour notre ville), 2 abstentions (Progrès et solidarité)

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 605 535 €, à souscrire par Valophis Habitat – OPH du Val de Marne, sise 81 rue du Pont de Créteil – 94107 Saint des Fossés Cedex - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les phases 2 et 3 du programme de réhabilitation de 228 logements sur le groupe « Les Vergers du Fort » à Nogent sur Marne.

Les caractéristiques du prêt à consentir par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristique du prêt	Prêt Réhabilitation (PAM) - Ce prêt permet de financer les opérations d'amélioration du parc locatif social.
Montant du prêt	7 605 535 €
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%

Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)

La garantie de la commune de Nogent sur Marne est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valophis Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Nogent sur Marne s'engage à se substituer à Valophis Habitat – OPH du Val de Marne, sise 81 rue du Pont de Créteil – 94107 Saint des Fossés Cedex -pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise M. le Maire, ou son Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Autorise M. le Maire à intervenir à la convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Nogent sur Marne et Valophis Habitat.

---

### **13/165 EXERCICE 2013 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL**

Le conseil municipal, par 25 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous), 2 voix contre (Progrès et solidarité), 4 abstentions (Nogent avec vous, Ensemble, agissons pour notre ville) M. Loïck NICOLAS ne prend pas part au vote

Sollicite le concours de Mme VILAINE, Trésorière principale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 2003.

Attribue à Mme VILAINE, Trésorière Principale de la commune de Nogent sur Marne, une indemnité de conseil selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au taux de 100 %.

Fixe le calcul de l'indemnité de conseil à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203.

Le montant de l'indemnité de conseil est inscrit au budget de l'exercice en cours chapitre 011 – fonction 020 – article 6225.

---

### **13/166 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL DE MARNE FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE BALADES THERMOGRAPHIQUES**

Le conseil municipal, par 27 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous), 3 voix contre (Nogent avec vous, Ensemble, agissons pour notre ville Progrès et solidarité), 2 abstentions (Progrès et solidarité)

Approuve les termes de la convention à passer avec le Conseil Général du Val-de-Marne, fixant les modalités de versement de l'aide financière pour le projet de balades thermographiques à hauteur de 50 % de son coût, estimé à 1600 € pour 4 balades.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

### **13/167 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Le stationnement pour les places relevant de la réglementation des Grand Invalide de Guerre – Grand Invalide Civil (G.I.G.-G.I.C.) est limité dans le temps à 2 heures sur les places situées en zone rouge, en zone Orange, Jaune et en zone Bleue.

Le stationnement sur les zones GIG-GIC est autorisé pour une période de 2 heures par l'utilisation d'une part d'une carte européenne de stationnement et, d'autre part, d'un disque spécifique sur les périodes horaires indiquées ci-dessous :

Zone de stationnement « GIG – GIC »
<b>Rouge</b> (9h30 à 12h30 – 14h à 19h sauf dimanche, jours fériés et limité à 2 heures avec affichage d'un disque spécifique)
<b>Rouge (Avenue Watteau)</b> (9h30 à 12h30 – 14h à 19h sauf dimanche, jours fériés, mois d'août et limité à 2 heures avec affichage d'un disque spécifique)
<b>Orange</b> (9h-19h toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et limité à 2 heures avec affichage d'un disque spécifique)
<b>Jaune</b> (9h-19h sauf dimanches, jours fériés, mois d'août et limité à 2 heures avec affichage d'un disque spécifique)

Les places de stationnement relevant de la réglementation des Grand Invalide de Guerre – Grand Invalide Civil (G.I.G.-G.I.C.) sont réparties dans les zones de stationnement payant de la manière suivante :

N°RUE	LOCALISATION	NBRE PLACE	REGLEMENTATION
38	ARMISTICE	1	PAYANT
17	CHARLES VII	1	PAYANT
4	FONTENAY	1	PAYANT
2	GALBRUN Eugène	1	PAYANT
	GALLIENI Bld	1	PAYANT
20	GALLIENI Bld	1	PAYANT
32	GALLIENI Bld	1	PAYANT
1	GAMBETTA Bld	1	PAYANT
18	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
84	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
112	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
32	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
167	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
5	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT

158	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
66	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
182	GRANDE RUE CDG	1	PAYANT
70	HEROS NOGENTAIS	1	PAYANT
21 C	HEROS NOGENTAIS	1	PAYANT
34	HEROS NOGENTAIS	1	PAYANT
32	HEROS NOGENTAIS	1	PAYANT
8	HOCHÉ	1	Zone BLEUE
Place	JEAN MERMOZ	1	PAYANT
	JEAN MONNET	1	PAYANT
	JEAN SOULES	1	PAYANT
2	JOINVILLE Av.	1	PAYANT
2	LECLERC Place	1	PAYANT
	LIEUTENANT OHRESSER	1	PAYANT
	LIEUTENANT OHRESSER	1	PAYANT
	MADELEINE SMITH CHAMPION Av.	1	PAYANT
	MADELEINE SMITH CHAMPION Av.	1	PAYANT
	MARRONNIERS	1	PAYANT
14	MARRONNIERS	1	PAYANT
11	PASTEUR	1	PAYANT
7	PAUL DOUMER	1	PAYANT
3	PAUL DOUMER	1	PAYANT
	PLACE de la MAIRIE	2	PAYANT
	PORT	1	PAYANT
8	PORT	1	PAYANT
4	SOURCE Av.	1	Zone BLEUE
15	STRASBOURG Bld	1	PAYANT
48	STRASBOURG Bld	1	PAYANT
11	THIERS	1	PAYANT
5 Bis	VICTOR BASCH	1	PAYANT
43	VICTOR BASCH	1	Zone BLEUE
6	WATTEAU Av.	1	PAYANT
VIS-À-VIS 5	JEAN MONNET	1	PAYANT
Nombre total de places réglementées		48	

Afin de permettre aux usagers de ces places de stationner, un disque de type zone bleue, précisant les modalités, sera disponible auprès du parking du centre et de l'Hôtel de ville.

### **13/168 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Supprime au tableau des effectifs les emplois à temps non complet suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 5 h 40 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 h 40 hebdomadaires,

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.

Créé au tableau des effectifs les emplois à temps non complet suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires,
- un emploi de professeur d'enseignement artistique principal de classe normale à temps non complet à raison de 5 h 40 hebdomadaires,

Créé une vacation destinée à assurer l'accueil du public, le mercredi après-midi en période scolaire, rémunérée sur la base de 54 € brut la vacation de 4 heures, soit 13,50 € brut l'heure.

---

### **13/169 CRÉATION DE VACATIONS POUR LE CONCOURS D'EXPRESSION LINGUISTIQUE "LEGS BIARD"**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Recourt à la participation de deux intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation du concours d'expression linguistique « Legs BIARD », organisé par la Commune pour ses lycéens de 1<sup>ère</sup> et de terminale le 25 janvier 2014.

Fixe le montant de la vacation allouée pour ces interventions à 525 € brut pour la préparation des sujets et l'ensemble des opérations de corrections des épreuves.

---

### **13/170 ATTRIBUTION DE TICKETS RESTAURANT À AGENTS COMMUNAUX POUR CONTRAINTE DE SERVICE**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Met en place l'attribution de titres restaurants à l'attention des personnels, soumis à des contraintes de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 9,20 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre.

Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

---

### **13/171 MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA VALLÉE DE LA MARNE AUPRÈS DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, par 26 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Progrès et solidarité), 5 voix contre (Nogent avec vous, Progrès et solidarité) et 1 abstention (Ensemble, agissons pour notre ville)

Approuve le principe de la mise à disposition partielle du service habitat de la communauté d'agglomération auprès de la commune.

Décide qu'une convention de mise à disposition partielle sera conclue entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de définir les modalités de mise en œuvre de la mutualisation et les modalités de remboursement.

Décide que dans le cadre de cette mise à disposition de service, un agent du service habitat de la communauté d'agglomération sera mis à disposition de la commune, de plein droit, à raison de 2 jours par semaine, à compter du 7 janvier 2014 sans limitation de durée.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

---

**13/172 FIXATION DU TAUX DE VACATION POUR UN ATELIER THÉÂTRE ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VAL DE BEAUTÉ**

Le conseil municipal à l'unanimité, M. Loïck NICOLAS ne prend pas part au vote

Approuve la convention à passer avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'intervenants extérieurs à l'école élémentaire Val de Beauté, pour l'année scolaire 2013/2014 et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Fixe le taux de vacations alloué à cet intervenant pour l'école élémentaire Val de Beauté :  
- en atelier de théâtre à 35 € brut de l'heure.

---

**13/173 FIXATION D'UNE PARTICIPATION DES SENIORS NOGENTAIS AU REPAS ORGANISÉ PAR LA VILLE**

Mise aux voix de l'amendement n°1 présenté par M. GILLE :

- Le conseil municipal, par 28 voix contre, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville), 4 voix pour (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous, Progrès et solidarité)

Mise aux voix de l'amendement n°2 présenté par M. GILLE :

- Le conseil municipal, par 30 voix contre, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville), 2 voix pour (Nogent avec vous)

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, par 27 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville), 2 voix contre (Nogent avec vous) et 3 abstentions (Ensemble, agissons pour notre ville, Progrès et solidarité)

Une participation de 10 euros par personne sera versée lors de l'inscription aux repas organisés à destination des seniors, par la Commune, le 4 février 2014.

Cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche,
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue du repas

Accepte l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge, mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

---



**13/174 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 13-374 du 29 octobre 2013 : PASSATION d'un avenant n°1 à la régie installée au Pôle Jeunesse, augmentant le montant de l'avance que le régisseur est autorisé à percevoir (500 € au lieu de 100 €), suite à la mise en place du dispositif Sport Culture et Insertion.

N° 13-375 du 30 octobre 2013 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans à passer pour un logement de type F2 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, situé 37 bis rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, le loyer trimestriel étant fixé à 618 €.

N° 13-376 du 30 octobre 2013 : PASSATION d'un marché relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux France Telecom sur le domaine public et dans les parties privatives des propriétés, dans diverses rues de la Ville avec la société EPI sise 15 rue des Guibouts à Bry-sur-Marne (94364), la rémunération du maître d'œuvre étant calculée en fonction du montant des travaux, selon les modalités suivantes :

0 - 25 000 € HT : 8,30 %

25001 – 50 000 € HT : 7,60 %

50 001 – 75 000 € HT : 6,90 %

75 001 – 100 000 € HT : 5,90 %

au-delà de 100 000 € HT : 5,20 %

N° 13-377 du 4 novembre 2013 : CESSION à titre gracieux du photocopieur de marque Nashuatec installé au service Urbanisme à la Sarl DV 2000 BUREAUTIQUE sise 47 bis rue de Bellevue à Créteil (94000).

N° 13-378 du 5 novembre 2013 : APPROBATION de la convention à intervenir avec l'association La Cicadelle sise 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour une représentation du spectacle « Le Noël des petits ramoneurs » à l'école Leonard de Vinci le 3 décembre 2013, le prix de cette prestation étant fixée à 4,10 € par enfant présent (8 classes concernées).

N° 13-379 du 5 novembre 2013 : PASSATION d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel Orphée (gestion de la bibliothèque municipale) conclu avec la société C3rb Informatique, actant de l'augmentation de la redevance trimestrielle en raison de la migration du logiciel Orphée Média Faircom vers Orphée Média SQL.net, le coût de la redevance par trimestre étant désormais fixée à 206,25 € HT (246,67 € TTC).

N° 13-380 du 5 novembre 2013 : PASSATION d'un avenant n°7 au contrat conclu avec la Sarl DV 2000 BUREAUTIQUE sise 47 bis rue de Bellevue à Créteil (94000) actant de la maintenance de trois nouveaux photocopieurs installés dans les écoles Val de Beauté et Guy Moquet, le coût copie de la maintenance pour ces appareils étant celui du contrat de base.

N° 13-381 du 6 novembre 2013 : CESSION à titre gratuit d'une balayeuse Hako City Master 90 mise en circulation le 25 juillet 2006 à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne.

N° 13-382 du 6 novembre 2013 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Le Théâtre Astral domiciliée 31 rue de Vincennes à Montreuil (93100) pour une représentation du spectacle « La sorcière qui rêvait en couleurs » à l'école maternelle Fontenay le 13 décembre 2013, le prix de cette prestation étant fixé à 4,10 € par enfant présent (6 classes concernées).

N° 13-383 du 6 novembre 2013 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Sigalas Prod domiciliée 94 allée Jean-Jacques Pradier à Saint-Cyr-sur-Mer (83270), pour deux représentations du spectacle « La lettre au père Noël » à l'école maternelle Gallieni le 17 décembre 2013, le prix de cette prestation étant fixé à 4,10 € par enfant présent (9 classes concernées).

N° 13-384 du 7 novembre 2013 : PASSATION d'un contrat avec l'association Agence France Promotion domiciliée 12 rue de la Peyle à La Teste de Buch (33260) pour l'organisation de trois séances des « Contes du panier » à la bibliothèque municipale, le 25 janvier 2014, le prix de ces prestations étant de 1 000 € TTC.

N° 13-385 du 7 novembre 2013 : PASSATION d'une convention avec l'association Âge d'Or de France domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour l'organisation de séances de contes (5 demi-journées) à la bibliothèque municipale, le prix pour l'ensemble de ces interventions étant fixé à 650 € TTC.

N° 13-386 du 7 novembre 2013 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'un téléphone-fax et d'un minitel de marque Philips, et d'une imprimante de marque HP affectés à l'école .....

N° 13-387 du 8 novembre 2013 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl LE PETIT TRAIN pour la location d'un petit train avec chauffeur, le 23 décembre 2013, dans le cadre des animations de fin d'année, le prix de cette prestation étant de 1 498 € TTC.

N° 13-388 du 8 novembre 2013 : PASSATION d'un marché avec l'AGENCE M.D. GABORIT sise 22 rue du Tilleul à Sucy-en-Brie (94370) pour la fourniture de confiseries destinées aux écoles publiques et au secteur « petite enfance », le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 6 000 € HT.

N° 13-389 du 8 novembre 2013 : ANNULÉ

N° 13-390 du 8 novembre 2013 : PASSATION de conventions de mise à disposition à titre gratuit de la salle Charles de Gaulle au profit des associations participant au gala de danse organisé dans le cadre du Téléthon, le 7 décembre 2013.

N° 13-391 du 13 novembre 2013 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Boulevard Lannes Company domiciliée 20 rue d'Esse à Saint-Augustin (77515) pour une représentation du spectacle « Miss Loulou » à l'école maternelle Victor Hugo le 9 janvier 2014, le prix de cette prestation étant fixé à 4,10 € par enfant présent (5 classes concernées).

N° 13-392 du 14 novembre 2013 : CESSION à titre gratuit du véhicule Piaggio affecté depuis le 4 janvier 1995 au Centre Technique Municipal, à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne (94500).

N° 13-393 du 14 novembre 2013 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la société AMALINE ASSURANCES sise 8-10 rue d'Astorg à Paris (75008) d'un montant de 416,90 € correspondant au coût de remplacement d'une barrière anti-stationnement située rue de Nazaré à Nogent, dégradée par l'un de ses assurés le 14 juillet 2013.

N° 13-394 du 14 novembre 2013 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'un téléphone-fax de marque Samsung affecté à l'école Paul Bert à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 13-395 du 14 novembre 2013 : PASSATION d'un marché pour la réfection du tapis de chaussée des rues Gaston Margerie, du Lac, de Chanzy et de l'Ardillière avec la société

SNTPP sise 2 rue de la Corneille à Fontenay-sous-Bois (94122), arrêté à la somme de 437 201,70 € HT.

N° 13-396 du 14 novembre 2013 : PASSATION d'un contrat avec l'association Portes Ouvertes domiciliée 2 rue de la Plage à Champigny-sur-Marne (94500) pour un concert de batucada organisé dans le cadre de la manifestation Tous Unis, le 2 décembre 2013, le prix de cette prestation étant de 380 € TTC.

N° 13-397 du 15 novembre 2013 : APPROBATION de la convention à intervenir avec l'association Sigalas Prod domiciliée 94 allée Jean-Jacques Pradier à Saint Cyr sur Mer (83270) pour une représentation du spectacle « La lettre au père Noël » devant deux classes de l'école élémentaire Guy Moquet, le 19 décembre 2013, la Commune versant au prestataire une participation de 4 € par enfant présent.

N° 13-398 du 15 novembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société S.P.E.M. sise 14 rue du Petit Albi à Osny (95520) pour la vérification périodique des exutoires de désenfumage et travaux, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 50 000 € HT.

N° 13-399 du 18 novembre 2013 : PASSATION d'une convention avec la Ligue du Val de Marne de Karaté pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Gallieni, le 8 décembre 2013, aux fins d'organisation d'une compétition.

N° 13-400 du 18 novembre 2013 : PASSATION d'une convention avec le lycée Edouard Branly pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente Marie Curie au titre de l'année 2013-2014.

N° 13-401 du 18 novembre 2013 : PASSATION d'un contrat avec l'Office de Tourisme de Chartres pour l'organisation d'une sortie destinée aux séniors le 2 décembre 2013 au prix de 2 550 € TTC, suite à l'annulation de la sortie initialement prévue le 5 novembre.

N° 13-402 du 19 novembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société DE NEUVILLE sise 88 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour la fourniture de ballotins de chocolat, destinés aux personnes âgées, arrêté au montant de 2 274 € HT (2 399,07 € TTC).

N° 13-403 du 19 novembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société HORELEC située 21 rue Lucien Sampaix à Châtillon (92320) pour l'entretien et la maintenance périodique des installations de distribution de l'heure, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 24 000 € HT.

N° 13-404 du 19 novembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société LOU BERRET sise 100 rue Louis Blanc à Montataire (60160) pour la livraison de paniers gourmands destinés aux Nogentais âgés de 65 ans et plus, arrêté selon les modalités suivantes :

- panier gourmand individuel : 18,61 € HT
- panier gourmand couple : 29,53 € HT

N° 13-405 du 20 Novembre 2013 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Grafit et Pinso domiciliée 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne pour l'animation d'ateliers d'écriture destinés aux élèves de l'école élémentaire Paul Bert, le prix de cette prestation étant de 4 235 € TTC.

N° 13-406 du 20 novembre 2013 : APPROBATION du contrat de location et entretien d'une machine à affranchir et de ses accessoires à passer avec la société PITNEY BOWES sise immeuble Le Triangle, 9 rue Paul Lafargue à Saint-Denis La Plaine (93456), arrêté aux montants suivants :

- affranchissement et tarifs postaux : 550 € HT

- autres matériels (balance postale, boîtier 3G, licence Inview) : 2 050 € HT
- volumétrie : 700 000 cycles annuels (au-delà 0,010 € HT par cycle supplémentaire)

N° 13-407 du 25 novembre 2013 : ACQUISITION par exercice du droit de préférence d'un local de bureaux appartenant à l'Etat, bâti sur un terrain de 1810 m<sup>2</sup>, situé 2 rue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne, au prix de 120 000 €.

N° 13-408 du 26 novembre 2013 : MODIFICATION de l'arrêté 13-402 – relatif à la passation d'un contrat avec la société De Neuville pour la fourniture de ballotins de chocolat – afin de préciser que le montant de 2 274 € HT indiqué à l'article 1<sup>er</sup> correspond à une quantité de 300 ballotins et que toute commande supplémentaire se fait au prix de 7,58 € HT l'unité.

N° 13-409 du 26 novembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société OTIS sise 1 route du Port de Gennevilliers à Clichy (92110) pour l'entretien et la modernisation des ascenseurs, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 150 000 € HT.

---

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H30**